

Association « IDEA », STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, dont le nom est

IDEA Imagine / Design / Explore / Action

ARTICLE 2 – PROJET ASSOCIATIF

L'Association IDEA a pour but de partager des expériences dans les domaines de la créativité. Elle souhaite mettre à disposition des ateliers, stages, conférences, manifestations, formation et autres supports de partage et ainsi donner accès à des activités culturelles et artistiques.

L'association **IDEA** permet d'accéder à divers domaines de la créativité, de l'imagination, du lien social et du bien-être en développant ces derniers et de par ces biais, l'épanouissement personnel et la confiance en soi de chacun.

ARTICLE 3 – OBJET ET MOYENS D'ACTION

Cette association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse a pour objet de:

- Fédérer et promouvoir l'activité créatrice par le biais d'ateliers, conférences, cours, stages, événements, collaborations et d'actions diverses
- Organiser des événements et manifestations artistiques et culturelles, mettant notamment en avant la créativité et le bien-être
- Répondre à des appels d'offres et à des concours
- Participer à des événements organisés par des tiers
- Créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte artistique
- Favoriser la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers réels ou virtuels

Pour ce faire, l'association se donne comme moyens d'action :

- La mise en commun des compétences de ses membres
- Les échanges avec d'autres associations et collectifs du même type
- L'information auprès des publics intéressés, mais non adhérents
- L'élaboration, la mise en œuvre et la promotion de projets
- Un espace de rencontre et d'activités, ouvert à tout le monde, proposant des activités culturelles et artistiques et libre de toute injonction à la performance.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL, DUREE

Le siège social est fixé à Nyon.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Organe de vérification des comptes

ARTICLE 6 – ADMISSION

Peuvent être membre toutes les personnes intéressées à la réalisation des objectifs fixés par l'art.3 et qui se sont entretenues avec une personne membre du comité afin de décider de son engagement.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'État, des départements et des communes
- Les fruits de concours, appels d'offres, etc
- Les recettes des événements organisés.
- Les partenariats sous forme financière ou en nature
- Les dons et libéralités dont elle bénéficie
- Des rétributions des services rendus
- Du mécénat privé ou d'entreprise
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
- Elle se réunit chaque année au mois de février.
- L'ordre du jour figure sur cette convocation.
- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Une secrétaire
- Un trésorier

Le mandat dure un an. Les membres du bureau sont rééligibles.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Nyon, le 14 février 2022,

La Présidente

Le Vice président

Melody van Gelder

Jonas van Gelder